

DUERP

L'évaluation des risques doit être obligatoirement réalisée par toute entreprise employant des travailleurs (permanents, saisonniers, stagiaires, apprentis, etc.), depuis 1991. L'article R.4121-1 du Code du Travail impose de formaliser cette évaluation par écrit dans un « Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels ».



Elaboré par le chef d'entreprise (garant de la santé et la sécurité de ses salariés) en impliquant son équipe.



Mis à jour tous les ans ou à chaque aménagement modifiant les conditions de travail.



Mis à disposition des travailleurs, des représentants du personnel, de l'inspecteur du travail, etc.



Basé sur le travail réel et toutes ses composantes (dysfonctionnements, urgences, tâches non productives comme la maintenance, le nettoyage, etc.).

Le DUERP permet d'identifier ce qui est déjà mis en place et ce qu'il reste à mettre en œuvre pour améliorer les conditions de travail. ●

Cet outil s'avère pertinent pour :



- Échanger avec les salariés
- Mettre en place des solutions
- Assurer un suivi des actions

» Comment le rédiger ?

La MSA Gironde vous propose cet outil pour vous aider dans la rédaction de votre DUERP.

2

Chaque unité de travail comporte une liste de tâches.
Vous pouvez en ajouter ou en supprimer.

4

Indiquez les mesures de prévention existantes (organisationnelles, techniques et humaines).
Des exemples vous sont proposés en survolant la cellule.

5

Évaluez les risques en tenant compte de la gravité des dommages potentiels et de la fréquence de la tâche. *L'évaluation permet de hiérarchiser les risques (code couleur automatique) et donc de dégager des priorités d'actions.*

Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels							
Château La Grappe							
Unité de travail : Travaux viticoles mécanisés							
Tâches	Risques	Mesures de prévention existantes	Évaluation des risques			Mesures de prévention à mettre en œuvre	Date de mise en œuvre
			Fréquence	Gravité	Niveau de priorité (FxG)		
Attelage/déttelage des outils	Risques liés à l'utilisation de machines et d'outils (happement, écrasement, coincement, etc.)	Hangar couvert et sol stable (dalle béton pour remisage outil) Espace et visibilité suffisants pour les manœuvres Formation des collaborateurs et accompagnement des nouveaux embauchés Stabilisation du matériel remisé (accroché au mur) Protection des coupeurs sur les rogneuses Vérification et entretien annuels des outils et des tracteurs Entretien et changement des protections cardans	3	1	3	Procédure à formaliser pour l'attelage/déttelage (mises à disposition dans le hangar et les tracteurs) Triangles d'attelage Caméra de recul sur les tracteurs	Juin 2025 Fin 2025 1er trimestre 2026
	Risque de Troubles Musculosquelettiques (TMS)	Attelage pérenne pour les outils utilisés fréquemment sur une période donnée (tracteur dédié)	3	10	30		
	Risques liés au travail isolé	Chariot élévateur pour déplacer les outils entreposés sur palettes Changement régulier de palette pour assurer la stabilité des outils	1	1	1		
	Risques liés à la coactivité	Autorisation de conduite délivrée pour les collaborateurs utilisant le chariot élévateur Travail à deux excepté lors des marche-arrières de tracteur Port des EPI mis à disposition (gants, chaussures de sécurité)	2	10	20		

1

L'activité de l'entreprise est déjà déclinée en unités de travail dans les onglets en bas de page.
Vous pouvez en ajouter ou en supprimer.

3

Sélectionnez un ou plusieurs risque(s) dans la liste déroulante ou ajoutez-les manuellement.

6

Déterminez les mesures de prévention à mettre en œuvre et planifiez-les.

Plusieurs principes guident la recherche de solutions :

Le travail doit être adapté à l'Homme et non l'inverse.

Les actions de prévention collectives doivent être privilégiées, les équipements de protection individuelle étant le dernier recours.

La réalité du terrain doit être appréhendée via l'implication des collaborateurs.

L'évolution de la technique (nouveaux procédés, avancées technologiques, etc.) doit être prise en compte.

CONTACT

L'équipe Prévention des Risques Professionnels de la MSA Gironde est à votre disposition pour des informations complémentaires et pour un accompagnement personnalisé :

05 56 01 97 71

prp.blf@msa33.msa.fr